



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté

Égalité

Fraternité

Réunion d'information
sur la mise en œuvre de la formation initiale
à la rentrée scolaire 2022

Gérard Marin, Secrétaire général

Mehdi Cherfi, SGA-DRH

Francette Dalle Mese, SGA

Robin Bosdeveix, Directeur de l'Inspé de Créteil

Sophie Renaut, Directrice adjointe de l'Inspé de Créteil

Julien Lalive, Chef de la division des établissements (pôle organisation scolaire, performance et politiques éducatives)

Fatima Filippin, Cheffe de division de la DPE (pôle ressources humaines)

École académique de la formation continue

Marie-Laure De Bue, Directrice

Françoise Schiano di Lombo, Responsable de la formation du second degré

Juliette Marci, Cheffe de division de la DAFOR

Sommaire

Introduction : présentation synthétique de la réforme de la formation initiale

1- Les étudiants en préprofessionnalisation

- a) Les AED en préprofessionnalisation (AED PRÉPRO)
- b) Les étudiants contractuels alternants (ECA)
- c) Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)

2- Les fonctionnaires stagiaires

- a) les fonctionnaires stagiaires à temps plein
- b) les fonctionnaires stagiaires à mi-temps

Sommaire

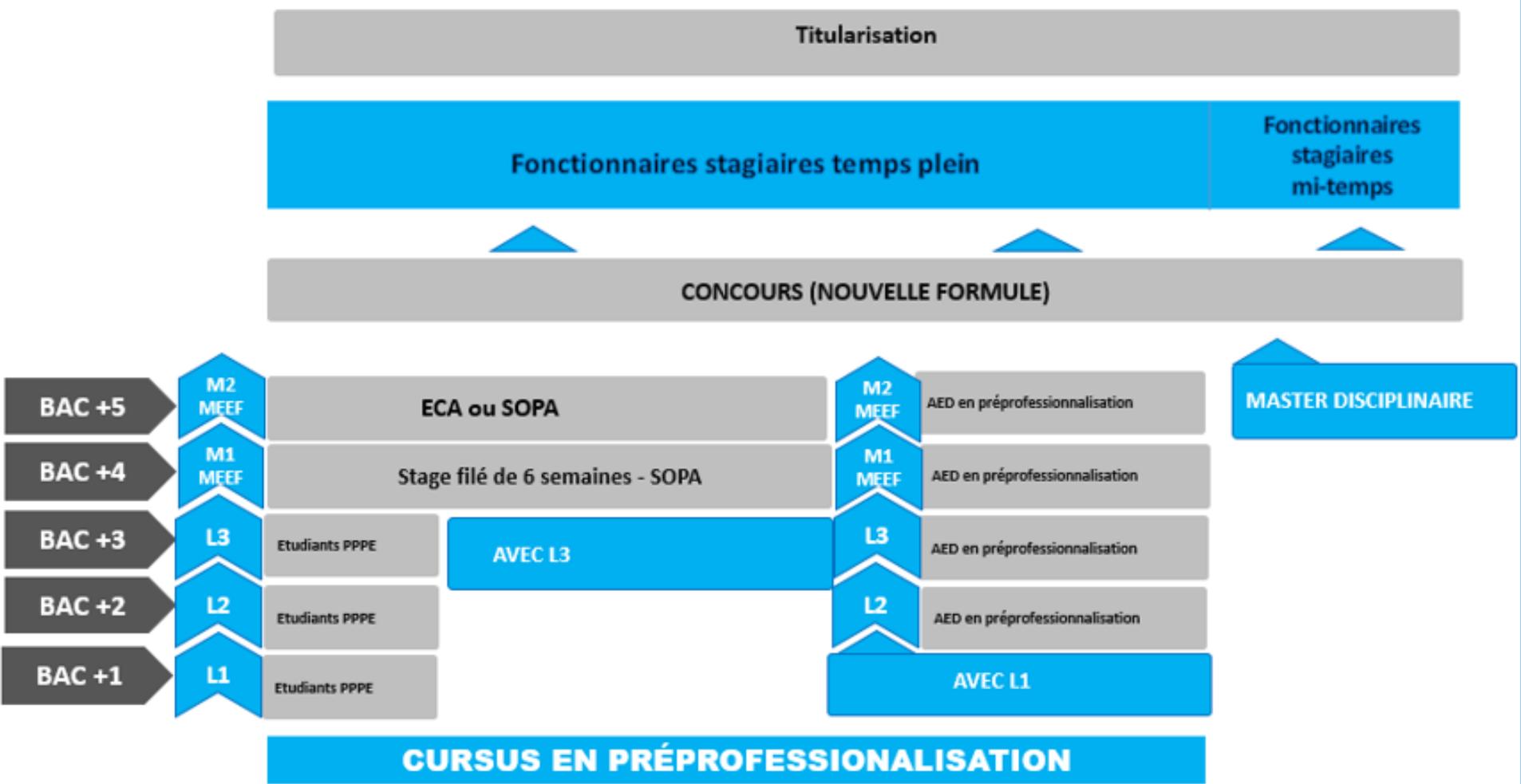
Introduction : présentation synthétique de la réforme de la formation initiale

1- Les étudiants en préprofessionnalisation

- a) Les AED en préprofessionnalisation (AED PRÉPRO)
- b) Les étudiants contractuels alternants (ECA)
- c) Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)

2- Les fonctionnaires stagiaires

- a) les fonctionnaires stagiaires à mi-temps
- b) les fonctionnaires stagiaires à temps plein



Sommaire

Introduction : présentation synthétique de la réforme de la formation initiale

1- Les étudiants en préprofessionnalisation

- a) Les AED en préprofessionnalisation (AED PRÉPRO)**
- b) Les étudiants contractuels alternants (ECA)
- c) Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)

2- Les fonctionnaires stagiaires

- a) les fonctionnaires stagiaires à temps plein
- b) les fonctionnaires stagiaires à mi-temps

1- Les étudiants en préprofessionnalisation

a) Les AED en préprofessionnalisation

- Un dispositif lancé en 2019, jusque là ne concernait que les étudiants en L2, L3 et M1.
- À la rentrée 2022, possibilité de signer **un nouveau contrat pour l'année de M2 avec un changement d'affectation**,
- Le dispositif s'adresse aux étudiants se destinant au métier de professeur dans les **disciplines suivantes** :
mathématiques / lettres modernes / anglais / espagnol / allemand / sciences de la vie et de la terre / sciences physiques et chimiques / histoire-géographie
- Une affectation uniquement **en collègue**

a) Les AED en préprofessionnalisation

La durée de travail annuelle est de **312 heures**.

Le service devant élèves s'établit à **6 heures par semaine dans le second degré**.

Les heures restantes pour atteindre les 312 heures de présence annuelles dans l'établissement peuvent être notamment consacrées :

- à la préparation des interventions devant les élèves,
- à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en établissement,
- à la participation aux réunions des comités et instances propres aux établissements.

a) Les AED en préprofessionnalisation

Les temps d'intervention dans les classes,

les responsabilités confiées

et la rémunération sont **progressifs**.

Les activités pédagogiques des AED en préprofessionnalisation

Une pratique graduée avec une montée progressive en responsabilité

Missions	L2	L3	M1	M2
Second degré collège	Observation Intervention ponctuelle sur des séquences pédagogiques sous la responsabilité du tuteur Participation à des dispositifs comme « Devoirs faits »	Observation Intervention ponctuelle sur des séquences pédagogiques sous la responsabilité du tuteur Participation à des dispositifs comme « Devoirs faits » Participation à l'accompagnement personnalisé	Enseignement de séquences pédagogiques complètes. Avec l'aide de son tuteur, possibilité de remplacer un enseignant absent le jour de sa présence dans le collège en enseignant sa discipline à une classe concernée par l'absence de courte durée.	Exercice en pleine responsabilité devant élèves Sur un service de 6 heures d'enseignement
Rémunération	6 heures par semaine 690 euros net mensuel	6 heures par semaine 960 euros net mensuel	6 heures par semaine 975 euros net mensuel	6 heures par semaine 975 euros net mensuel

a) Les AED en préprofessionnalisation

- Le recrutement

Avis de l'Inspé de Créteil et de l'inspection

- L'affectation

Choix de l'établissement d'accueil et du tuteur par l'inspection en lien avec les chefs d'établissement sur des BMP de 6h sur une liste transmise par le DOS.

- modalités de service :

impossibilité technique d'établir un service pour ces AED dans STS-WEB
les heures seront récupérées par le DOS

- Le service gestionnaire

Service administratif : Lycée Eiffel, Gagny

Service financier : Lycée La Rochette, Dammarie-Les-Lys

a) Les AED en préprofessionnalisation

- L'accompagnement

Un tutorat mixte

Un tuteur en établissement (L2 L3 et M1) et un tuteur référent à l'Inspé (M1 et M2)

Une rémunération annuelle de 800 euros pour le tuteur en établissement.
(services faits constatés par l'inspection et rémunération par la DAFOR-EAFC sur la paye de juillet)

Sommaire

Introduction : présentation synthétique de la réforme de la formation initiale

1- Les étudiants en préprofessionnalisation

a) Les AED en préprofessionnalisation (AED PRÉPRO)

b) Les étudiants contractuels alternants (ECA)

c) Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)

2- Les fonctionnaires stagiaires

a) les fonctionnaires stagiaires à temps plein

b) les fonctionnaires stagiaires à mi-temps

b) Les étudiants contractuels alternants (ECA)

Le dispositif a été lancé en 2021 et s'adresse aux étudiants inscrits en M2 MEEF.

Un contrat conclu pour une durée de douze mois consécutifs du 1^{er} septembre au 31 août de l'année de master 2.

Le service du contractuel alternant se déroule à raison de **6 heures par semaine dans le second degré**, pour toutes les disciplines à l'exception de l'EPS et de la Documentation.

Le temps de service est consacré à **l'exercice des missions d'enseignement en pleine responsabilité devant élèves**.

b) Les étudiants contractuels alternants (ECA)

- Le recrutement

Pré-sélection sur dossier, entretien avec les candidats retenus par l'inspection en lien avec l'Inspé de Créteil

- L'affectation

Identification des berceaux disponibles par le département de l'organisation scolaire (DOS) sur des BMP de 6h

Choix de l'établissement d'accueil et du tuteur par l'inspection après transmission de la liste par le DOS

b) Les étudiants contractuels alternants (ECA)

- La rémunération

Une **rémunération mensuelle brute de 865 euros** à laquelle est ajoutée l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe), déterminée au prorata de leur temps effectif de service.

Le service gestionnaire : DPE

- Un tutorat mixte : un tuteur en établissement et un tuteur Inspé

Une **indemnité annuelle de 800 euros** pour le tuteur en établissement (services faits constatés par l'inspection et rémunération par la DAFOR-EAFC sur la paye de juillet)

c) Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (M2 MEEF SOPA)

Signature d'une convention de stage d'1 an entre la DAFOR-EAFC et l'Inspé de Créteil

Présence : 9h par semaine en établissement.

Les étudiants sont présents dans la classe d'un enseignant titulaire du second degré ou sont placés auprès d'un documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation titulaire.

Les missions :

Observation

Intervention ponctuelle sur des séquences pédagogiques sous la responsabilité du tuteur et en sa présence

c) Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (M2 MEEF SOPA)

- L'affectation

Choix de l'établissement d'accueil et du tuteur par l'inspection en lien avec le chef d'établissement

- La rémunération

Gratification de 126,36 euros net sur 10 mois

Service gestionnaire : la DAFOR-EAFC

- L'accompagnement

Un tuteur en établissement / un tuteur Inspé mais pas de visite en établissement

Une rémunération annuelle de 300 euros pour le tuteur en établissement.

(rémunération sur services faits / **saisie par le chef d'établissement sur l'application ASIE**)

IMPORTANT

Pour les étudiants en M2 (AED PRÉPRO, ECA, SOPA), les emplois du temps sont à construire en tenant compte du calendrier de journées possibles en établissement.

Le calendrier sera transmis dans le prochain BA.

Quelques données chiffrées pour la RS 2022

IMPORTANT -> Informations non stabilisées à ce jour

- Campagne de recrutement des AED PRÉPRO L2 toujours en cours,
- Attente des résultats des étudiants à l'université ou en M1 à l'Inspé de Créteil

	AED PRÉPRO L2	AED PRÉPRO L3	AED PRÉPRO M1	AED PRÉPRO M2	ECA M2	SOPA M2
Effectifs	55	65	80	15	155	556

Sommaire

Introduction : présentation synthétique de la réforme de la formation initiale

1- Les étudiants en préprofessionnalisation

- a) Les AED en préprofessionnalisation (AED PRÉPRO)
- b) Les étudiants contractuels alternants (ECA)
- c) Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)

2- Les fonctionnaires stagiaires

- a) les fonctionnaires stagiaires à temps plein
- b) les fonctionnaires stagiaires à mi-temps

2- Les fonctionnaires stagiaires RS2022

LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES, LAURÉATS DES CONCOURS 2022

	Quotité de service	Formation	Affectation (support berceau et tutorat)	Service gestionnaire	Tutorat
Lauréats MASTER MEEF	Exercice à plein temps	Crédit de 12 jours de formation	DOS et inspection (choix de l'établissement d'accueil et du tuteur)	Rectorat - DPE	Un tuteur établissement. Pas de suivi par l'Inspé. Visite par un formateur académique ou un formateur EAFC. Une rémunération annuelle de 1250 euros pour le tuteur en établissement. (Rémunération par la DPE)
Lauréats MASTER DISCIPLINAIRE	Exercice à mi-temps	Formation en alternance à l'Inspé	DOS et inspection (choix de l'établissement d'accueil et du tuteur)	Rectorat - DPE	Un tutorat mixte : un tuteur établissement et un tuteur référent à l'Inspé Une rémunération annuelle de 1250 euros pour le tuteur en établissement. (Rémunération par la DPE)

a) les fonctionnaires stagiaires à temps plein

- **La formation** : un crédit de 12 jours pour les fonctionnaires stagiaires acté par la commission académique

Nombre de jours	2 jours	3 jours	7 jours
Prise en charge de la formation	Inspé	EAFC	Inspé
Calendrier	Fin août Avant la prise de fonction	Au fil de l'année selon le parcours choisi	7 journées filées positionnées sur des jours différents de la semaine + 2 mercredis
Contenus	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation à l'emploi - Préparation de la rentrée - Construction des premières séquences 	<ul style="list-style-type: none"> - Un jour : un temps de formation inter degrés. Droits et obligations du fonctionnaire et principes déontologiques / laïcité et valeurs de la République à partir d'études de cas - 2 jours dédiés à l'individualisation du parcours de formation selon les besoins du fonctionnaire stagiaire et de son parcours antérieur. Choix de modules à partir d'un panel défini (adaptation de l'enseignement aux publics et contextes, co-intervention et chef d'œuvre, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 jour dédié à la culture professionnelle commune - 5 jours de formation disciplinaire, intégrant des axes transversaux : Évaluation au service des apprentissages (dont les évaluations nationales et tests de positionnement) ; répondre aux besoins des EBEP ; susciter la motivation des élèves ; maîtrise de la langue dans toutes les disciplines ; numérique éducatif ; éducations transversales ; gestion de classe. - 2 demi-journées dédiées aux échanges de pratiques entre pairs, en interdisciplinarité

a) les fonctionnaires stagiaires à temps plein

- L'affectation :
- Les fonctionnaires stagiaires lauréats des concours externes, internes et 3^{ème} concours de la session 2022 et diplômés du M2 MEEF au plus tard le 31/08/2022, seront affectés, pour l'année 2022-2023, à temps complet en établissement ;
- Les fonctionnaires stagiaires lauréats des concours externes, internes et 3^{ème} concours qui possèdent une expérience d'enseignement ou d'éducation dans leur discipline de recrutement d'une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire seront affectés à temps complet ;

b) les fonctionnaires stagiaires à mi-temps

- L'affectation :
- Les fonctionnaires stagiaires lauréats des concours externes, internes et 3^{ème} concours de la session 2022 et diplômés d'un M2 disciplinaire au plus tard le 31/08/2022, seront affectés, pour l'année 2022-2023, à mi-temps en établissement et à mi-temps à l'INSPE ;
- Les fonctionnaires stagiaires lauréats non soumis aux conditions de diplôme seront affectés pour l'année 2022-2023, à mi-temps en établissement et à mi-temps en formation auprès de l'INSPE où ils verront leur parcours adapté afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction de leur parcours antérieur ;

Modalités d'affectation dans l'académie

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir le stage en qualité de fonctionnaire stagiaire, puis la première affectation en tant que titulaire, ne constituent pas des mutations. Néanmoins, elles tiennent compte des demandes exprimées et des vœux formulés, ainsi que de la situation familiale des lauréats.

Les fonctionnaires stagiaires seront affectés par la Division des personnels enseignants (DPE)

Les périodes de saisie des vœux s'effectuera, en fonction des disciplines, du 4 au 13 juillet 2022.

Les résultats d'affectation seront publiés dès le 8 juillet 2022.

Une page d'information figure sur le site de l'académie.

Un dispositif d'accompagnement

Une plateforme téléphonique dédiée à l'affectation des stagiaires sera mise en place.

Cette cellule académique d'aide et de conseil sera à disposition des fonctionnaires stagiaires du 28 juin au 20 juillet 2022, de 9h30 à 16h30, aux numéros suivants : 01 57 02 60 92 – 01 57 02 63 72.

Journée d'accueil des fonctionnaires stagiaires

- Accueil académique :

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à participer aux journées d'accueil mises en place avant la rentrée scolaire.

Ce dispositif d'accueil est principalement destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

- Accueil à l'INSPE :

Un accueil à l'INSPE (Créteil, Paris ou Versailles) mobilisera les responsables de parcours et les formateurs.

Formalités administratives et financières obligatoires

La prise en charge administrative et financière des fonctionnaires stagiaires est assurée par la DPE.

Afin que la DPE puisse procéder à la prise en charge administrative et financière, les stagiaires devront impérativement adresser par voie postale ou électronique les dossier suivants :

- dossier administratif (téléchargeable sur le site académique)
- dossier financier (téléchargeable sur le site académique)

Ces dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 26 août 2022.